PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE WATTRELOS
17 NOV. 2026
CABINET DU MAIRE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement du site de « la Lainière », situé sur le territoire des communes de Roubaix et Wattrelos

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 24 octobre 2025 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du conseil de communauté de Lille métropole communauté urbaine du 21 juin 2013 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, constitué en application des articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'étude d'impact, actualisée en janvier 2025, produite au dossier d'enquête ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juin 2025 ;

Vu le mémoire en réponse produit en août 2025 répondant aux observations formulées dans l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux « *la Voix du Nord* » et « *Nord Éclair* » les 24 septembre 2025 et 17 octobre 2025 ;

Vu les certificats en date des 18 novembre 2025 et 15 novembre 2025 attestant de l'affichage de l'avis d'enquête respectivement au siège de la métropole européenne de Lille et à la mairie de Roubaix, ainsi que le certificat, non daté, attestant de cet affichage à la mairie de Wattrelos ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2025 qui a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu la délibération n°26-C-0097 du 26 juin 2026 de la métropole européenne de Lille déclarant le projet d'intérêt général en vertu des dispositions des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique du projet d'aménagement « *la Lainière* » sur le territoire des communes de Roubaix et Wattrelos ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la métropole européenne de Lille, le projet d'aménagement « *la Lainière* », situé sur le territoire des communes de Roubaix et de Wattrelos, conformément au plan périmétral et au plan général des travaux annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Le projet s'implante sur les anciennes friches industrielles de la Lainière, du Peignage Amédée et de « *Pennel et Flipo* ». Il prévoit la création d'un quartier mixte, à la fois attractif et durable, destiné à accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires, ainsi que des logements, dans un cadre doté d'espaces publics de qualité.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont annexés au présent arrêté les motifs et les considérations justifiant l'utilité publique de l'opération (annexe 3).

Article 2 – Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet

La métropole européenne de Lille est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution de ce projet. Les expropriations

éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

En application des articles L.122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.122-1-1 I du code de l'environnement, l'exécution du projet déclaré d'utilité publique à l'article 1er est subordonnée au respect des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Les prescriptions correspondantes, issues des arrêtés préfectoraux des 13 août 2018 et 24 octobre 2025 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement susvisés, ainsi que les modalités de leur suivi, sont rappelées à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 – Mesures de publicité

Le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Roubaix et Wattrelos. Un certificat d'affichage établi par le président de la métropole européenne de Lille et par les maires de Roubaix et de Wattrelos attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62 039 – 59 014 Lille Cedex ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux, adressé au préfet du Nord, peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans les mêmes conditions de délai mentionnées ci-dessus.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille ainsi que les maires de Roubaix et de Wattrelos sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan périmétral de la déclaration d'utilité publique (2 pages)
Annexe 2 : Plan général des travaux (9 pages)
Annexe 3 : Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (1 page)
Annexe 4 : Mesures destinées à éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi associées - mesures dites « ERC » (5 pages)

DOSSIER No	ENREGISTREMENT No	DUP
8743.34.and02	2022-175	PLAN DE SITUATION
Echelle : 1/10000	CHARGE D'ETUDES Christine DILLIES-DARNEL	

Cabinet Jacques Lefebvre
Société de Géomètre Expert

2 Rue Chanzy - B.P. 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.28
Permanence de ROUBAIX : 39 av. Jean Lebas - 59100 ROUBAIX - TEL.: 03.20.72.32.32

Annexe 1 : plan périmétral de la déclaration d'utilité publique

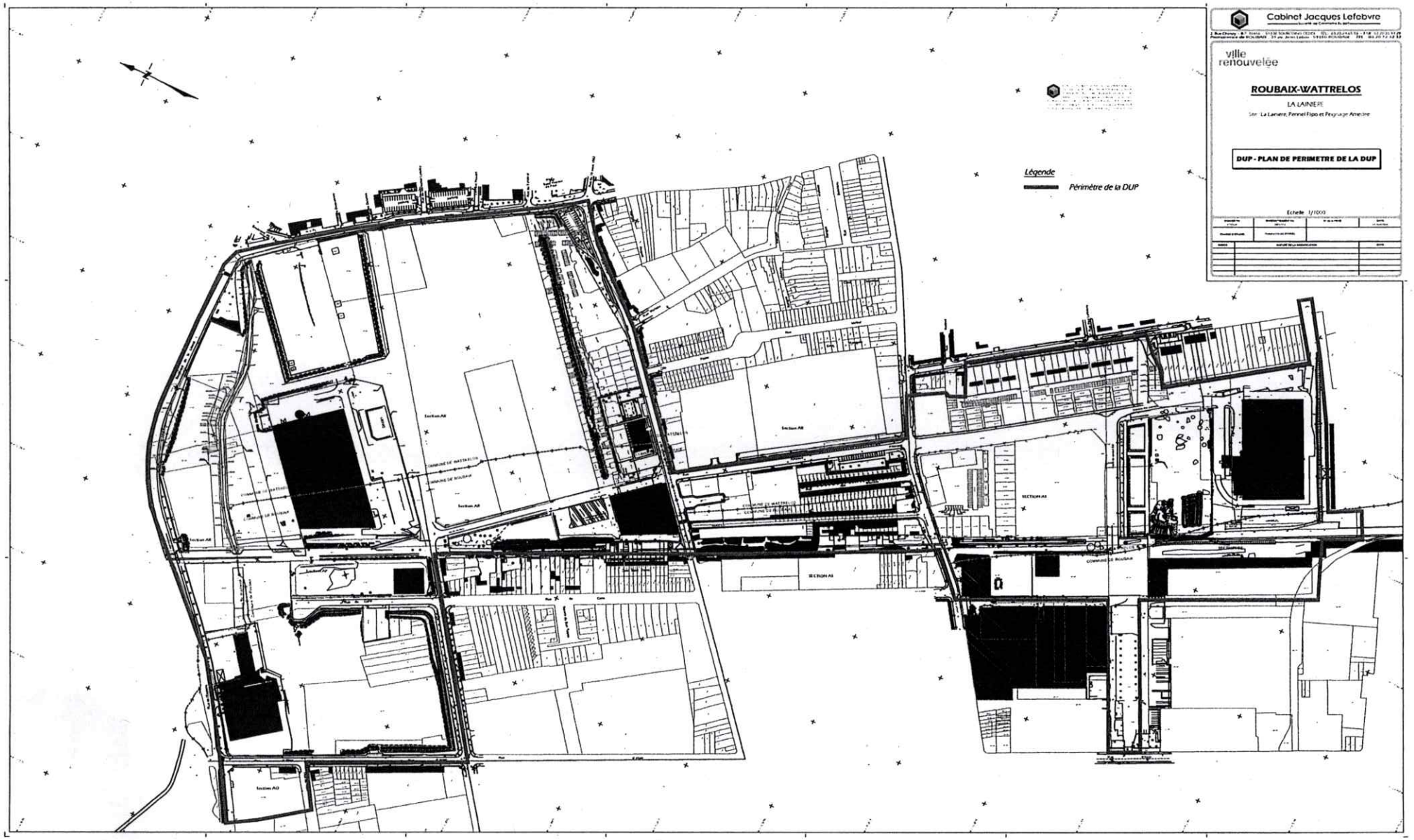
Vu pour être annexé à mon arrêté,
en date du 12 NOV. 2026
Le secrétaire général

Ville de ROUBAIX

Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique

Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy B.P.70456 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com

DUP - Plan de situation - Echelle 1/10000
Dossier N°8743.34.and02 enregistré sous le 2022-175 en date du 15 Mars 2022
Système de coordonnées (R.G.F. 93) Projection C.C. 50

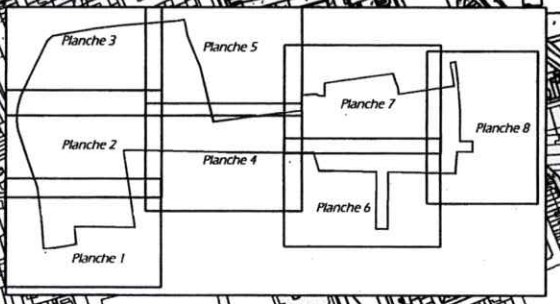

Cabinet Jacques Lefebvre
ville renouvelée
ROUBAIX-WATTRELOS
LA LAINIERE
Site : La Lainière, Fermeil Fipo et Paysage Amelire
DUP - PLAN DE PERIMETRE DE LA DUP
Echelle 1/1000
Légende
Périmètre de la DUP

DOSSIER No	ENREGISTREMENT No	DUP
B743-34-ind02	2022-173	PLAN GENERAL DES TRAVAUX
Echelle : 1/5000	CHARGE D'ETUDES Christine DILLIES-DARNEL	

Cabinet Jacques Lefebvre
Société de Géomètre Expert
2 Rue Chanzy - B.P. 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.28
Permanence de ROUBAIX : 39 av. Jean Lebas - 59100 ROUBAIX - TEL.: 03.20.72.32.32

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 12 NOV. 2026
Le secrétaire général

Annexe 2 : plan général des travaux



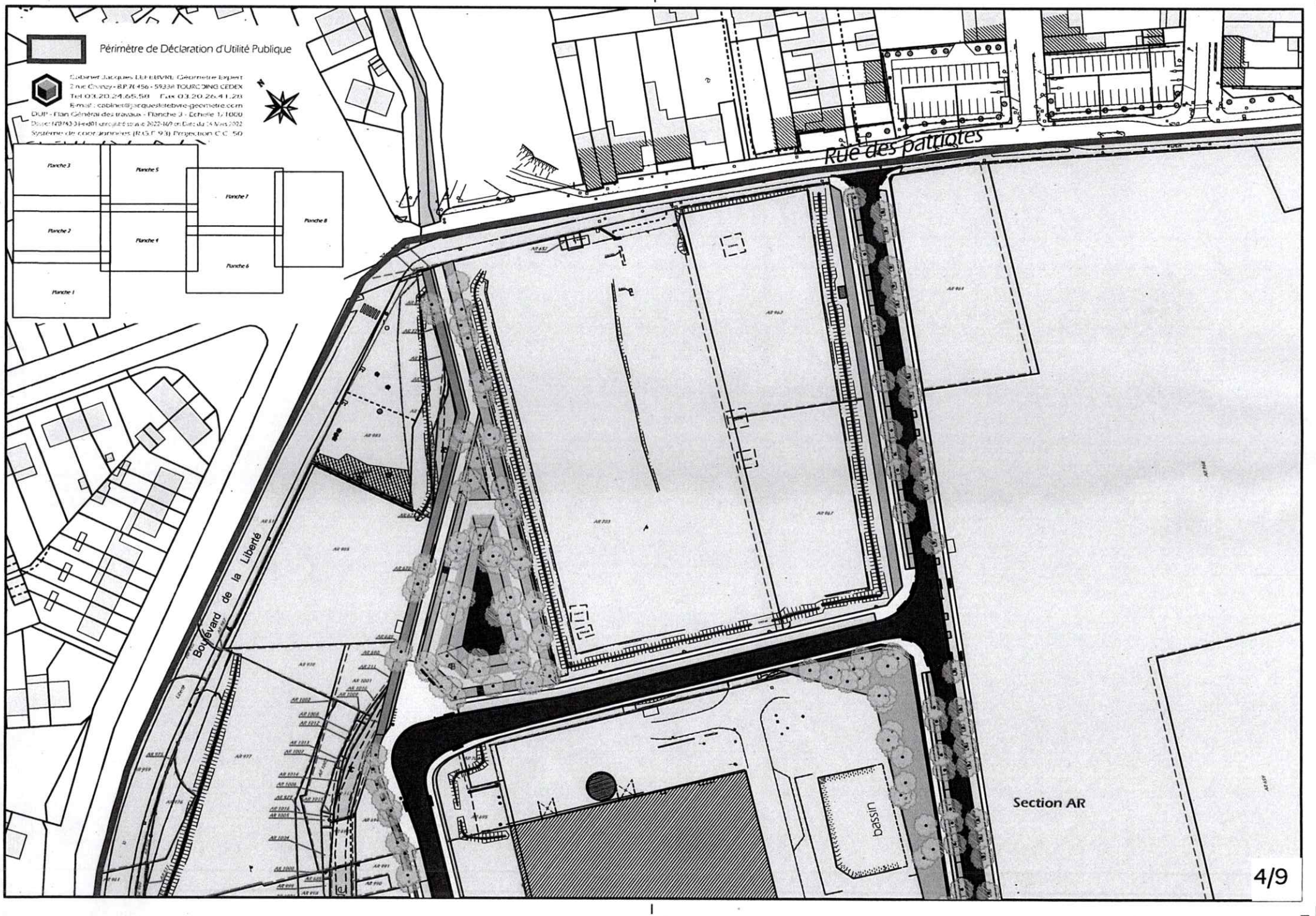
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique

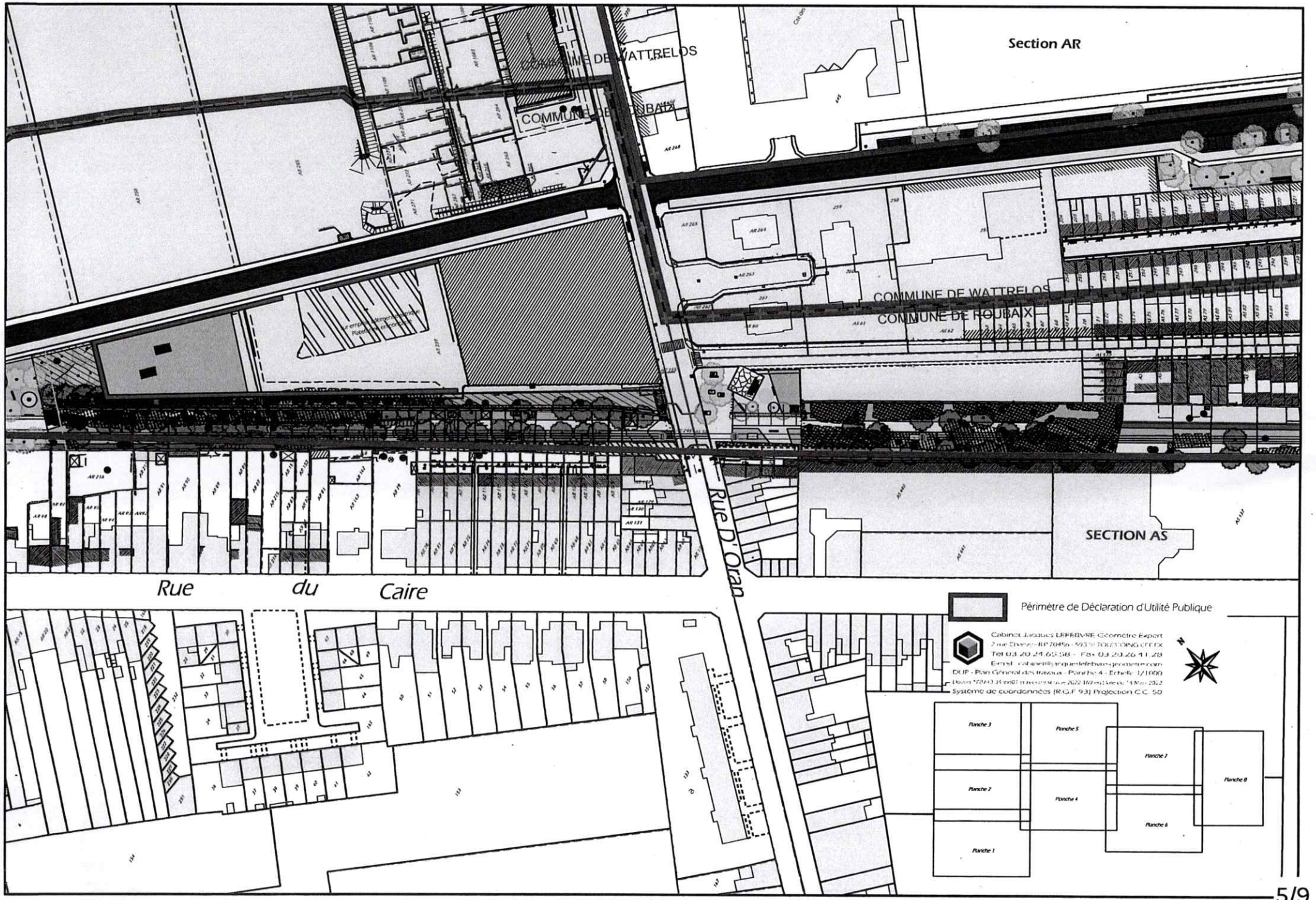
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - B.P.70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com

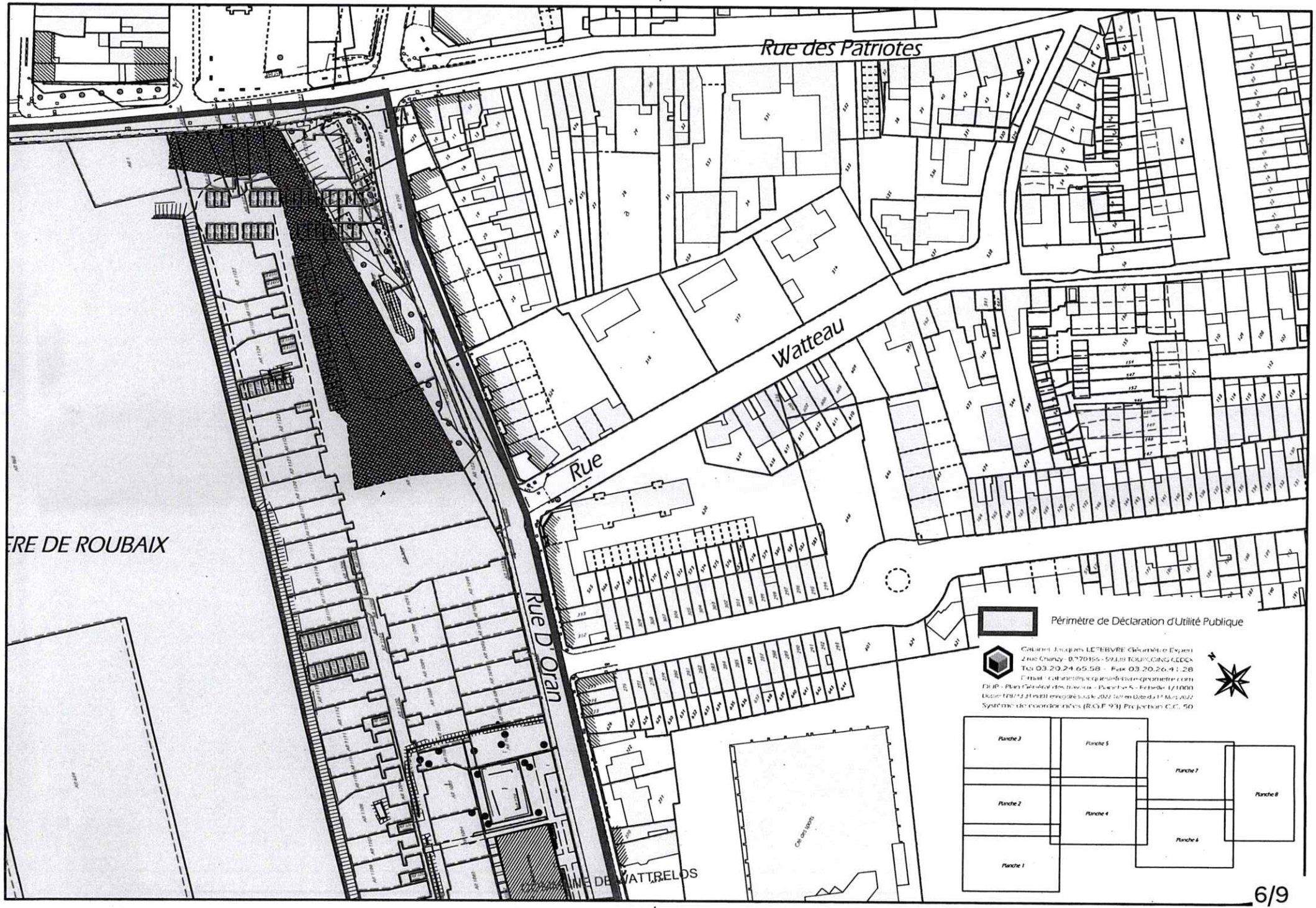
DUP - Plan Général des travaux - Echelle 1/5000
Dossier B743-34-ind02 enregistré sous le 2022-173 en date du 14 Mars 2022
Système de coordonnées (RGF 93) Projection C. C. 50

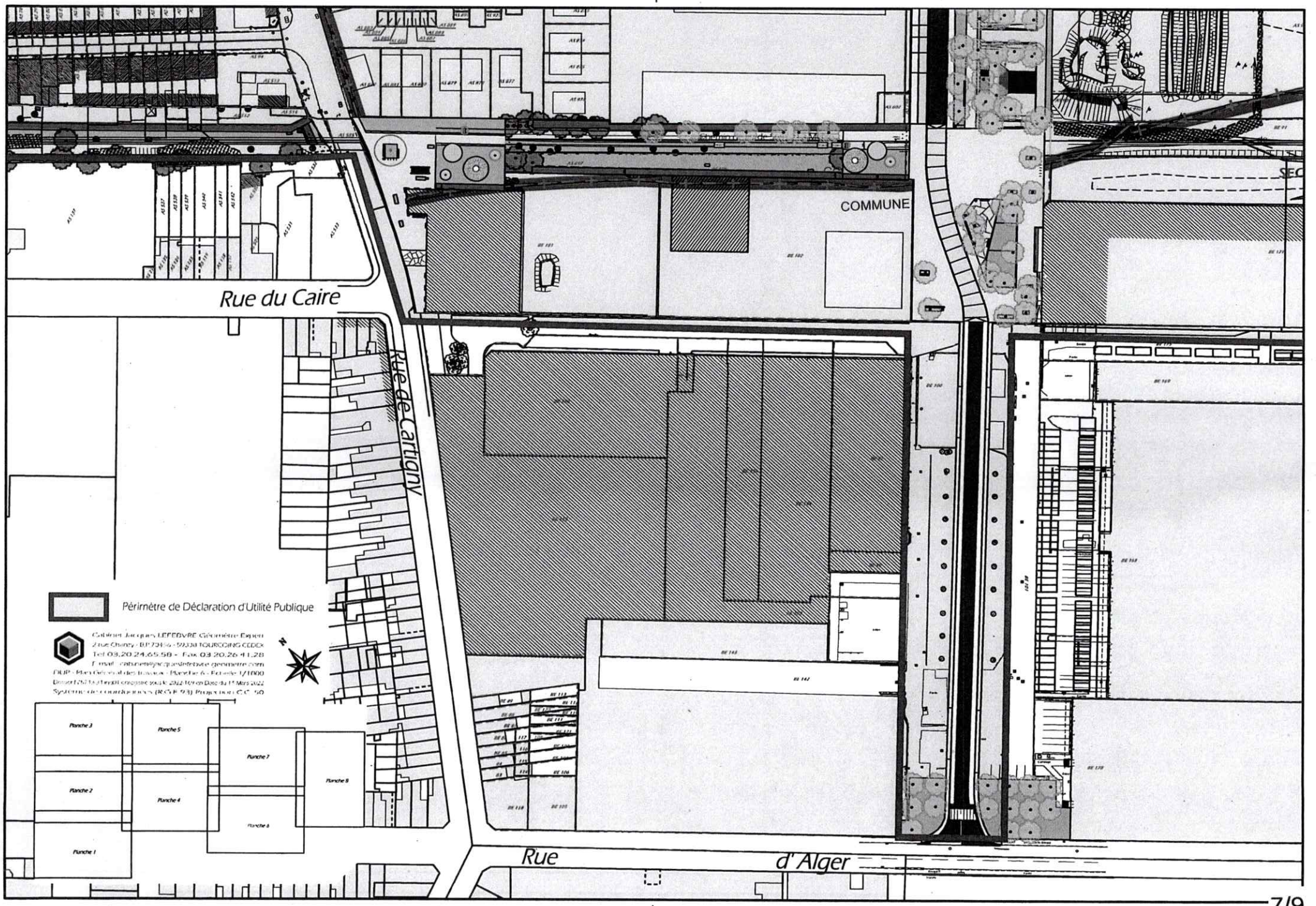

l'Espierre
Massenet
de
Rue
Rue
d'Alger
Rue de Constantine
Section AO
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Charby - BP 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com
DUP - Plan Général des travaux - Planche 1 - Echelle 1/1000
Dossier N°870-34-naiti enregistré sous le 2022-169 en Date du 14 Mars 2022
Système de coordonnées (RGF 93) Projection C. C. 50

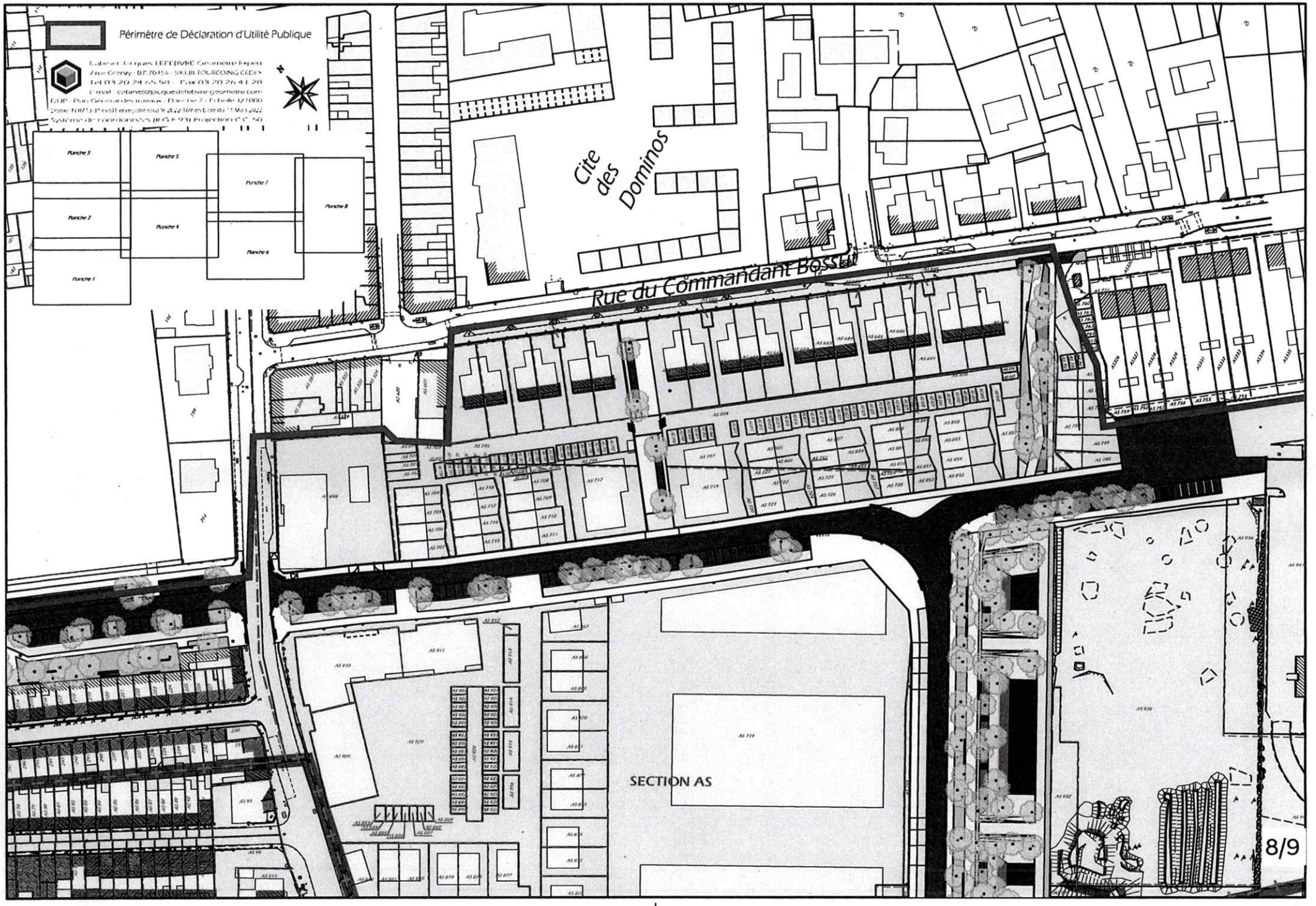

Section AR
bassin
COMMUNE DE WATTRELOS
COMMUNE DE ROUBAIX
Section AR
Section AR
Section AP
Commune de Wattrelos
Commune de Roubaix
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Publicat Jacques LEFEBVRE Géomètre-Expert
DUP - Plan Général des travaux - Planche 2 - Echelle 1/1000
Système de coordonnées (RGF 93) Projection C.C. 50

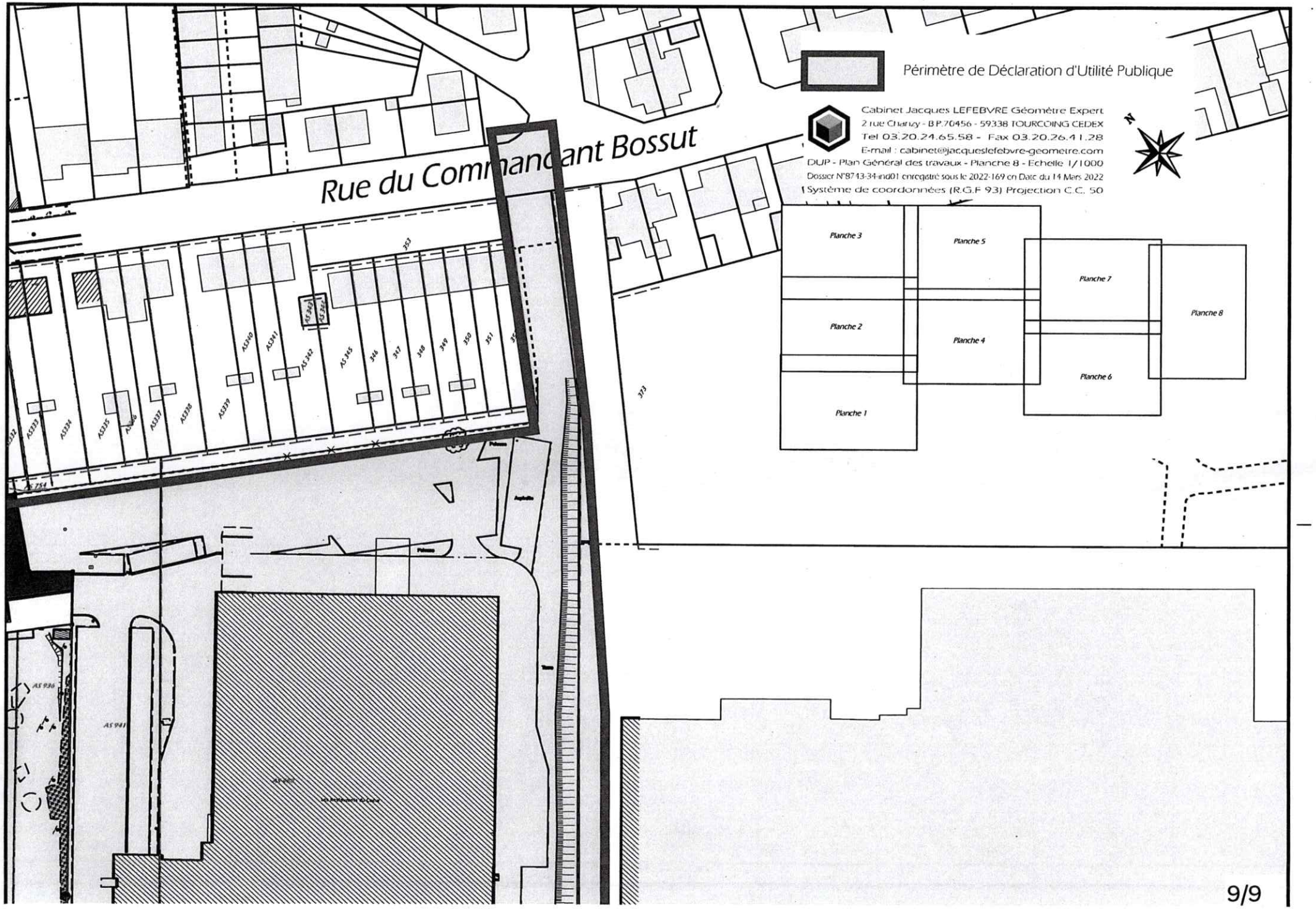

Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - BP 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com
DUP - Plan Général des travaux - Planche 3 - Echelle 1/1000
Dossier 149743-3 Fichier 01 version du 6 décembre 2022-169 en Date du 14 Novembre 2022
Système de coordonnées (RGF 93) Projection C.C. 50
Planche 3
Planche 5
Planche 7
Planche 8
Planche 2
Planche 4
Planche 6
Planche 1
Rue des patriotes
Boulevard de la Liberté
bassin
Section AR
4/9


Section AR
COMMUNE DE WATTRELOS
COMMUNE DE ROUBAIX
Rue D'Oran
SECTION AS
Rue du Caire
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
DUP - Plan Général des travaux - Planche 4 - Echelle: 1/1000
Système de coordonnées (R.G.F 93) Projection C.C. 50
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Planche 8


Rue des Patriotes
Watteau
Rue
Rue D'Oran
ERE DE ROUBAIX
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - BP70155 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tél 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
Email : cabinet@jacques-lefebvre-geometre.com
DUP - Plan Général des travaux - Planche 5 - Echelle 1/1000
Dossier 19/143 Etabli enregistré sous 2022 167 en Date du 17 Mars 2022
Système de coordonnées (RGF 93) Projection C.C. 50
Planche 3
Planche 5
Planche 7
Planche 8
Planche 2
Planche 4
Planche 6
Planche 1


COMMUNE
Rue du Caire
Rue de Cartigny
Rue d'Alger
Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Planche 8


Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
Rue Cranoy - BP 70456 - 59 LIB TOURCOING CEDEX
Tel 03 20 24 65 58 - Fax 03 20 26 41 28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Planche 8
Cite des Dominos
Rue du Commandant Bosset
SECTION AS
8/9


Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique
Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - B.P.70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com
DUP - Plan Général des travaux - Planche 8 - Echelle 1/1000
Dossier N°8743-34-ind01 enregistré sous le 2022-169 en Date du 14 Mars 2022
Système de coordonnées (R.G.F 93) Projection C.C. 50
Rue du Commandant Bossut
Planche 1
Planche 2
Planche 3
Planche 4
Planche 5
Planche 6
Planche 7
Planche 8
N
AS 936
AS 941
AS 754
353
373

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 12 NOV. 2026
Le secrétaire général

Préfecture du Nord

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Annexe 3 : Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (1 page)

Article L.122-1 dernier alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Par délibération du 26 juin 2026, le conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille (MEL) a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site « la Lainière » sur le territoire des communes de Roubaix et de Wattrelos. Le périmètre du projet s'étend sur les emprises de trois grands ensembles industriels situés sur les communes de Roubaix et Wattrelos, et aujourd'hui disparus : La Lainière de Roubaix, le Peignage Amédée et l'entreprise Pennel et Flipo. Construite en 1911 par Jean Prouvost dans la périphérie rurale de Roubaix, La Lainière de Roubaix était à son apogée la plus grande usine textile en Europe. Progressivement, une ville s'est développée autour de l'usine, aboutissant à une très forte imbrication des industries et des quartiers habités et denses. La disparition du tissu industriel à partir de la fin des années 70 a profondément déséquilibré l'organisation urbaine du secteur, motivant l'intervention des communes de Roubaix, de Wattrelos et de la MEL, afin de replacer ce pan de ville dans une trajectoire de requalification économique et sociale. L'opération d'aménagement prévoit, sur les vides laissés par la désindustrialisation, 70 % des surfaces viabilisées dédiées aux activités économiques, et 30 % à l'habitat collectif ou individuel.

Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement « la Lainière » sur le territoire des communes de Roubaix et de Wattrelos sont les suivants :

- étoffer l'offre foncière économique des territoires roubaisien et wattrelosien complémentaire à celle de l'Union ;
- redonner une nouvelle identité à ce secteur dégradé ;
- constituer une offre de logements innovants et qualitatifs ;
- produire de la qualité urbaine et environnementale.

Pour reconstituer, comme initialement, un quartier mixte et une cohabitation entre activités productives ou tertiaires, l'opération d'aménagement prévoit :

- la mise en œuvre d'un master-plan innovant qui repense les circulations du secteur en s'appuyant sur la trame viaire existante et la création de voies nouvelles ;
- la création d'espaces de respiration réservés aux modes doux, développés notamment avec la réalisation d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Halluin-Somain.

À ce jour, plus de 80 % des surfaces de l'opération ont été commercialisés, et il convient de poursuivre la dynamique en vue de son achèvement complet qui passera par la maîtrise foncière permise par la déclaration d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 12 NOV. 2026
Le secrétaire général

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Annexe 4 : les mesures « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement et la santé (5 pages)

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 CE en date du 13 août 2018	Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 CE en date du 24 octobre 2025	Etat d'avancement et bilan du suivi de ces mesures
Autorisation à déroger à la protection des espèces suivantes : - Ophrys abeille, Ophrys apifera : destruction d'une station de 50 m², transplantation de pieds - Faucon pèlerin, Falco peregrinus, Fauvette des jardins, Sylvia borin, Verdier d'Europe, Chloris chloris, Pouillot fitis, Phylloscopus trochilus, Pic vert, Picus viridis, Troglodyte mignon, Troglodytes troglodytes, Moineau domestique, Passer domesticus, Rouge-gorge familier, Erithacus rubecula, Pinson des arbres, Fringilla coelebs, Mésange charbonnière, Parus major, Accenteur mouchet, Prunella modularis, Fauvette à tête noire, Sylvia atricapilla : destruction d'habitats, perturbation de spécimens, - Pipistrelle commune, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrellus Nathusii, Sérotine commune, Eptesicus serotinus : destruction d'habitats, perturbation de spécimens.	**Autorisation à déroger à la protection des espèces suivantes :** - Ophrys abeille, Ophrys apifera : destruction d'une station de 50 m², transplantation de pieds - Faucon pèlerin, Falco peregrinus, Fauvette des jardins, Sylvia borin, Verdier d'Europe, Chloris chloris, Pouillot fitis, Phylloscopus trochilus, Pic vert, Picus viridis, Troglodyte mignon, Troglodytes troglodytes, Moineau domestique, Passer domesticus, Rouge-gorge familier, Erithacus rubecula, Pinson des arbres, Fringilla coelebs, Mésange charbonnière, Parus major, Accenteur mouchet, Prunella modularis, Fauvette à tête noire, Sylvia atricapilla, Epervier d'Europe, Accipiter nisus, Chardonneret élégant, Carduelis carduelis, Rougequeue noir, Phoenicurus ochuros : destruction d'habitats, perturbation de spécimens, - Pipistrelle commune, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrellus Nathusii, Sérotine commune, Eptesicus serotinus : destruction d'habitats, perturbation de spécimens. - Hérisson d'Europe, Erinaceus europaeus	
Mesure MR1 : Conservation des formations arborées et arbustives dans le cadre de l'ancienne voie ferrée en coulée verte Pour conforter le rôle de corridor écologique à l'encienne voie ferrée, l'aménagemtn se base sur : - la sélection et la conservation d'arbres et de formations arbustives existantes, favorables à la biodiversité ; - des plantations arborées et arbustives d'espèce locales pour conforter la continuité végétale.	**Mesure MR1 inchangée**	Ville Renouvelée a fait réaliser un diagnostic phytosanitaire en octobre 2022 par la société AAPA afin de parfaire la sélection des arbres et des formations arbustives sains, favorables à la biodiversité et à conserver. Sur le tronçon de l'ancienne voie ferrée situé entre la rue d'Oran et le square de la Laine, les travaux ont débuté en septembre 2023 et ont été réceptionnés en octobre 2025. A l'exception de quelques fourrés qui ont été fauchés pour les besoins du chantier et la réalisation du chemin en sable stabilisé, la végétation spontanée et existante a été conservée. Sur le tronçon de l'ancienne voie ferrée situé entre le square du tricot et la rue d'Oran, le travail de sélection a été mené avec le diagnostiqueur AAPA, la Ville de Roubaix (futur gestionnaire de la voie verte), le paysagiste EMPREINTE et Ville Renouvelée afin d'aboutir à la conservation maximale des arbres et fourrés présents à l'exception des peupliers d'Italie dont l'état sanitaire était très dégradé. Des percées ont également été aménagées dans la rangés de charmes pour offrir des "respirations". Ont également été prévus sur ce tronçon pour conforter la continuité végétale : - De nouvelles plantations au droit des 5 percées pour diversifier les espèces ; - L'implantation des grumes issues des peupliers abattus dans la zone refuge ; - La mise en place d'une prairie fleurie entre les rails maintenus, là où il n'y a pas de revêtement en sable stabilisé ; - La mise en place de massifs arbustifs et d'herbacé ponctuel entre le rail et le chemin en sable stabilisé ; - La mise en place d'arbres tiges et massifs arbustifs le long du parcours ; - La mise en place d'arbustes dits "défensifs" au droit des murs des habitations. Par ailleurs, une zone refuge inaccessible au public a été aménageé sur l'emprise de la voie verte. Ces travaux ont débuté en novembre 2025 et seront réceptionnés prévisionnellement en novembre 2026.
Mesure MR2 : Phasage des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces Un balisage de la station d'Ophrys Abeille est établi lors de la période de floraison et avant commencement des travaux. Pour éviter toutes circulations et tous dépôts de matériels et de matériaux, le balisage est maintenu pendant le chantier jusqu'au complet déplacement des pieds d'Ophrys Abeille. Les abattages d'arbres et de haies, ainsi que les débroussaillages des fourés et arbres isolés sont réalisés entre septembre et février pour éviter d'impacter la période sensible de reproduction des oiseaux.	**Mesure MR2 modifiée par les dispositions suivantes :** Un balisage de la station d'Ophrys Abeille est établi lors de la période de floraison et avant commencement des travaux. Pour éviter toute circulation et tout dépôt de matériels et de matériaux, le balisage est maintenu pendant le chantier jusqu'au complet déplacement des pieds d'Ophrys Abeille. Les abattages d'arbres et de haies seront réalisés entre septembre et février pour éviter d'impacter la période sensible de reproduction des oiseaux. Le débroussaillage de fourrés et de strates arbustives est réalisé entre septembre et octobre inclus afin d'éviter les périodes sensibles de l'avifaune et des mammifères terrestres.	La majeure partie des arbres et formations boisées à conserver étaient situés sur l'ancienne voie ferrée. Les opérations de débroussaillage et d'abattage ont été menées suivant les cycles biologiques repris dans les arrêtés et sous couvert de l'écologue de la Lainière (ex : L'abattage des peupliers d'Italie présents sur la voie verte a été réalisé en novembre 2025). L'espace où avait été transplanté initiallment les pieds d'Ophrys Abeille a été détruit par une entreprise sous-traitante intervenant sur site, et ce malgré la sensibiliation par l'écologue en phase de chantier et les rappels dans les comptes-rendus de chantier. Le directeur général de la société a été reconnu responsable. En contrepartie, en accord avec la DDTM, une aire d'accueil a été reconstituée sans pour autant transplantar de nouveaux pieds d'Ophrys Abeille. L'espace n'a pas été fauché durant les périodes spécifiées dans l'arrêté pour espérer une colonisation qui, porr l'instant, n'a pas fonctionnée.
Mesure MR3 : Balisage des secteurs sensibles L'écologue, en charge du suivi du chantier, établit un balisage et une mise en défens des secteurs et habitats à préserver, pendant le chantier, de toutes circulations et tous dépôts de matériels et de matériaux : - Arbres et formations boisées à conserver (MR1) ; - Stations d'Ophrys abeille, avant et après transplantation (MR2).	**Mesure MR3 inchangée**	
Non concerné	**Mesure MR4 ajoutée** : Installation de refuges à hérisson Au moins 5 tas de bois formant des gîtes artificiels pour les Hérissons d'Europe sont mis en place dans des milieux favorables à l'espèce avant les opérations de débroussaillage.	Des tas de bois ont été aménagés sur l'emprise de la voie verte pour offrir des gites aux Hérissons d'Europe. Ces refuges ont pris la forme de tas reconstitué avevc des bois et troncs morts, comme les grumes des peulies d'Italie par exemple.
Non concerné	**Mesure MR5 ajoutée** : Installation de clôtures perméables à la petite faune Afin de permettre le déplacement de la petite faune terrestre entre les différents espaces favorables à ces espèces, des ouvertures sont aménagées sur les clôtures. Des clôtures à mailles larges (minimum 30 * 15 cm) peuvent être utilisées à cet effet.	La Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Urbaines (CPAUP) établi par l'urbaniste en chef de la Lainière et Ville Renouvelée préconise l'installation de clôtures barreaudées en limite des parcelles privées. Les clôtures pleines sont proscrites à l'exception des clôtures en béton installées au fond des jardins privés limitrophes à la voie verte (dérogation obtenue pour des raisons de sécurité des biens et des personnes).

Non concerné	**Mesure MR8 ajoutée** : Déplacement du Hérisson d'Europe E n cas de découverte d'Hérissons d'Europe sur le chantier, un écologue effectue le déplacement du ou des individus vers des zones qui lui sont favorables. Une sensibilisation / formation du personnel est réalisée au démarrage des travaux est réalisée pour présenter les modifications liées à la nouvelle demande de dérogation. Les déplacements des hérissons ne sont pas systématiques. Il est privilégié de laisser les individus coloniser les habitats créés.	Les entreprises en charge des travaux du tronçon de la voie verte situé entre le square du tricot et la rue d'Oran à Roubaix ont été sensibilisées par le paysagiste EMPREINTE et par Ville Renouvelée quant à la présence du Hérisson d'Europe. En outre, les deux arrêtés portant dérogation à la préservation des espèces ont été annexés à chacun des compte-rendus de chantier. A ce stade de l'aménagement de la Lainière, le Hérisson d'Europe n'a pas été de nouveau aperçu et l'écologue n'a pas eu à se déplacer.
Mesure MC1 : Aménagement d'espaces verts favorables à la biodiversité L'aménagement des espaces verts intègre la création d'habitats favorables à la biodiversité : - Réseau de bandes boisées multi-strates formant un corridor écologique le long de l'ancienne voie ferrée et réparties sur le site - Réseau de bandes enherbées réparties sur le site, intégrant une station destinée au développement de l'Ophrys abeille (mesure MA9) - Bassin et noues associées aux bandes boisées ou enherbées.	**Mesure MC1 inchangée**	A ce stade, la quasi totalité des espaces verts ont été aménagés : - Square de la laine : Etat d'avancement : Bassin de rétention des eaux et espaces paysagers aménagés Milieux constitués : Milieux humide et paysager Milieu de la station d'accueil pour l'Ophrys Abeille : Sec avec substrat crayeux incorporé Essences de milieu humide : Saules, mais aussi hélophytes et hydrophytes. Essences de milieu paysager : Haie arbustive le long du chemin - Square des navettes : Etat d'avancement : Bassin de rétention des eaux et espaces paysagers aménagés Milieux constitués : Milieux humide et paysager Essences de milieu humide : Salicaire, Iris... Essences de milieu paysager : Arbustes indigènes (Erable champêtre, Cornouiller sanguin...)
Mesure MC2 : Aménagement écologique des noues et bassin : Les bassins et noues recevant les eaux de ruissellement sont aménagés pour favoriser la biodiversité : - pentes douces (environ 33%), ou avec replats si les contraintes d'hydraulique et d'espace l'exigent - profondeur et géométrie variées, - végétation indigène, - gestion extensive, - pré-traitement des eaux de ruissellements.	**Mesure MC2 inchangée**	- Square du mouton Amédée / square des fileuses / square des chaussettes noires / square du Pingouin / square du Tricot: Etat d'avancement : Espaces paysagers au sein d'aires de jeux aménagés Milieux constitués : Milieu paysager Essences de milieu paysager : Prairie sèche et gazon, haie libre d'arbustes indigènes Spécificités du square du Tricot et du square du Pingouin : Murs en gabions aménagés à base de matériaux de récupération (béton, briques, tuiles concassées ou entières, ...) pour créer des anfractuosités pour la petite faune. - Coulée verte / voie verte : Etat d'avancement : Espaces paysagers aménagés Milieu constitué : Milieu paysager Essences de milieu paysager : Ligneux indigènes spontanés (charmes, érables, saules...) et végétation basse de sous-bois et création d'une zone refuge constitué de la végétation présente et de grumes issues des peupliers abattus - Buttes délimitant les lots de logements des lots d'activités : Etat d'avancement : Buttes pré-nivelées, les plantations étant à la charge des preneurs de lots dont les plannings prévisionnels sont les suivants : Butte sur le lot PA5 : Plantée Butte sur le lot L6 : Plantée Butte sur le lot PF2 : Hiver 2026/2027 Milieu constitué : Milieu paysager Essence de milieu paysager : Végétation basse spontanée type graminées et ligneux - Petit espace vert avec noue : Etat d'avancement : Espaces paysager et humide aménagés Milieux constitués : Milieux humide et paysager Essences de milieu paysager : Vivaces indigènes résistantes aux contraintes urbaines (pollution, usages etc.) Essences de milieu humide : Iris, salicaire, lysimaque, consoude etc.
Mesure MA1 : Conception et intégration de refuges et nichoirs dans les espaces verts : Environ 40 nichoirs, adaptés à diverses espèces (Mésange charbonnière, Mésange bleu, Moineau domestique, Grimpereau des jardins, Sittelle torchepot, Gobemouche gris, RougeGorge familier) sont posés sur des arbres ou d'autres structures, dans les conditions de hauteur et d'orientation préconisées par l'écologue chargé du suivi du chantier (mesure MA?), à l'écart des perturbations. Ces nichoirs font l'objet d'une maintenance et d'un entretien en période hivernale.	**Mesure MA1 inchangée**	Les premiers refuges ont été intégrés en façade du bâtiment dénommé « RECALL » afin d'accueillir les faucons pèlerins. 3 nichoirs ont été installés. Pour mémoire, afin d'optimiser les chances de succès de l'opération, 3 nichoirs avaient été mis pour permettre le maintien du couple sur place. Dès l'année suivant l'installation des nichoirs, avant même la destruction du bâtiment qui servait au départ de site de nidification, un des nichoirs a été utilisé. En 2022, l'espèce a de nouveau niché avec succès (3 jeunes à l'envol). La nidification s'est ensuite poursuivie jusqu'à présent. Les autres refuges et nichoirs seront intégrés dans les aménagements de la Lainière avec, entre autres : - Nichoirs à oiseaux sur les panneaux directionnels de la Lainière situés au droit des différents squares : A venir - Refuges à insectes à base de bois récupéré au droit de la future coulée verte/voie verte : Réalisés - Clôture en « gabions » au droit des différents squares : Réalisés
Mesure MA2: Plantations et semis d'espèces locales : Les plantations et semis sont composés d'espèces locales, indigènes et adaptées aux conditions pédo-climatiques du site. Elles sont choisies parmi les espèces ligneuses, amphibies, hygrophiles et herbacées sélectionnées dans le dossier de demande de dérogation. La gestion douce permet l'installation spontanée d'autres végétaux indigènes. Plantations et semis d'espèces exotiques potentiellement envahissantes sont soigneusement évitées.	**Mesure MA2 inchangée**	Cf. mesures MC1 et MC2

Mesure MA3 : Mise en place d'une gestion différenciée : Une gestion différenciée des espaces verts est mise en place selon un plan de gestion intégrant les principes suivants : - adaptation des fréquences de tonte selon les usages : régulières sur les espaces destinés à l'accueil du public, annuelle ou bisannuelle avec exportation des produits sur les espaces prairiaux destinés à la biodiversité, tous les 2 ou 3 ans sur les ourlets de la coulée verte visée à la mesure MR1, - taille douce des arbres et arbustes, permettant leur vieillissement et leur structuration naturelle en assurant la sécurité des biens et des personnes, - interdiction des produits phytosanitaires, - communication pour développer la gestion différenciée sur les espaces privés.	**Mesure MA3 complétée par les dispositions suivantes :** La tonte sur les secteurs à Ophrys abeille est interrompue entre avril et mi-juillet afin de permettre d'assurer la floraison et la fructification de l'espèce.	La gestion différenciée est fortement recommandée dans le guide de solutions environnementales à l'attention des propriétaires privés qui s'installent sur la Lainière. Pour les futurs espaces publics, les villes de Roubaix et de Wattrelos auront la responsabilité de mettre en place une gestion différenciée. A ce titre, un plan de gestion a été instauré sur la voie verte pour couvrir ce type d'intervention.
Mesure MA4 : Limitation des risques de pollution en phase travaux Toutes les mesures nécessaires sont prises pour : - assurer la récupération des déchets et leur traitement par des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur, - éviter les pollutions accidentelles et les récupérer, le cas échéant (stockage de produits polluants sur bac de rétention, entretien et ravitaillement des engins sur aires étanches), - récupération des résidus de végétaux exotiques envahissants et des terres contaminées par ces espèces pour traitement évitant toute dissémination (enfouissement sous sol imperméabilisé ou traitement en filière de traitement adaptée).	**Mesure MA4 inchangée**	Oui, en lien avec l'AMO sites et sols pollués et l'écologue
Mesure MA5 : Maîtrise et limitation des risques de dispersion et d'introduction de végétaux exotiques envahissants durant les travaux Les mesures suivantes évitent de favoriser les végétaux exotiques envahissants: - nettoyage des engins à leur entrée sur le chantier pour éviter l'introduction de végétaux, - contrôle de l'absence de contamination, par des végétaux exotiques envahissants, des terres et matériaux importés sur le chantier, - végétalisation des sols remaniés par des espèces indigènes (mesure MA2), - repérage des végétaux exotiques envahissants, dès leur apparition, pour les éradiquer avant un développement important.	**Mesure MA5 inchangée**	Après avoir méticuleusement identifié et déplacé la Renouée du Japon présente sur site, une zone de confinement des rhizomes de Renouée du Japon a été réalisée en fin d'année 2020. Il s'agissait ici de "détruire" la Renouée du Japon en la privant de lumière et d'oxygène. Malheureusement, lors de la réalisation d'investigations (sur l'efficacité de la technique et pour réaliser des investigations sites et sols pollués), il a été constaté de nouvelles pousses. Par conséquent, dans l'objectif d'évacuer ces matériaux excédentaires en prévision de la cession du terrain à la MEL, une méthodologie de gestion de ces terres sera définie pour évacuer ces matériaux à l'extérieur de la Lainière tout en empêchant que de nouvelles pousses apparaissent. Par ailleurs, une suppression systématique de la Budléia et des Chardons est opérée.
Mesure MA6: Limitation des nuisances lumineuses durant les travaux et en phase d'exploitation Les mesures suivantes limitent la perturbation nocturne de la faune en phase chantier, puis en phase d'exploitation : - orientation de l'éclairage vers le sol évitant la diffusion vers le ciel, - utilisation de lampes peu polluantes (sodium basse pression), - adaptation de la puissance et des horaires d'éclairage en fonction des besoins	**Mesure MA6 inchangée**	Oui, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et corridor noir au droit de la future voie verte
Mesure MA7 : Suivi écologique du chantier : Un écologue suit le chantier pour la mise en oeuvre des mesures définies au présent arrêté en faveur des espèces et des habitats. Il assure en particulier les missions suivantes : - intégration des mesures dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), - assistance à la maîtrise d'ouvrage et sensibilisation des entreprises, - balisage des zones sensibles.	**Mesure MA7 inchangée**	Oui, en phase chantier

Mesure MA8 : Suivi écologique des mesures : Un suivi écologique évalue l'efficacité des mesures mises en place vis-à-vis de l'état de conservation des espèces protégées visées par la présente dérogation. Les suivis sont réalisés par un écologue, pendant 5 années, après aménagement des espaces verts à vocation écologique. Les suivis sont ensuite réalisés tous les 5 ans selon un protocole établi, dans le cadre de la gestion du site. Ils portent sur : - les oiseaux nicheurs (indices Ponctuels d'Abondance en avril/mai, puis en mai/juin - la population d'Ophrys Abeille (nombre de pieds, surface de la station) Le suivi permet aussi d'adapter la gestion en lien avec le gestionnaire. Un compte-rendu synthétique est transmis à la DDTM du Nord à l'issue de chaque année de suivi.	**Mesure MA8 modifiée par les dispositions suivantes :** Un suivi écologique évalue l'efficacité des mesures mises en place vis-à-vis de l'état de conservation des espèces protégées visées par la présente dérogation. Les suivis sont réalisés par un écologue, pendant 5 années, après la reconstitution de l'aire d'accueil de l'Ophrys abeille et l'aménagement des espaces verts à vocation écologique. Les suivis sont ensuite réalisés tous les 5 ans selon un protocole établi, dans le cadre de la gestion du site. Ils portent sur : - les oiseaux nicheurs (2 IPA dans les secteurs d'espaces végétalisés - notamment la coulée verte de la voie ferrée); - les espèces végétales remarquables; - la diversité végétale (comme indicateur de l'évolution des habitats) ; - le suivi de la nidification du Faucon Pélerin ; - les insectes indicateurs (odonates, ortoptères, papillons de jour) pour évaluer l'évolution de la biodiversité ordinaire; - le suivi des chiroptères (2 passages par an) et la recherche du hérisson au travers d'indices de présence notamment). Un compté-rendu synthétique est transmis à la DDTM du Nord et au CSRPN à l'issue de chaque année de suivi (le numéro de dossier suivant : 2018-03-39x-00428 est indiqué dans les comptes-rendus). Les données de suivi alimentent le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Les certificats de téléversement des jeux de données sur la plateforme de dépôt légal des données brutes de biodiversité Depobio sont à intégrer dans les comptes-rendus annuels de suivi.	Maintenant que les futurs espaces publics ont été réalisés, un suivi a été engagé en 2026 avec l'écologue de la Lainière. Le compte-rendu sera disponible au cours du 1er trimestre 2027. Notons toutefois que des diganostics faune/flore ont été réalisés à chaque actualisation de l'étude d'impact pour vérifier la qualité faunistique et floristique de la Lainière suivant son avancement opérationnel et prendre les mesures adaptées si besoin (ex : nouveau dossier de demande de dérogation à la préservation des espèces protégées).
Mesure MA9 : Transplantation de l'Ophrys abeille : Les pieds d'Ophrys abeille de la prairie impactée sont transplantés sur un espace prairial dédié afin de créer une nouvelle station. Le protocole est le suivant : - étape 1 : dénombrement, localisation GPS et balisage des pieds d'Ophrys abeille en juin-juillet (MR2, MR3), délimitation de la station d'accueil, - étape 2: aménagement de la station d'accueil en septembre-octobre (situation bien exposée, terre favorable à l'espèce, semis herbacée peu dense), - étape 3 : déplacement des pieds en repos végétatif entre septembre et février dans leurs dalles de sol d'origine (dalles de 1 m2 sur 30 cm de profondeur). - étape 4 : mise en oeuvre d'une gestion favorable à l'Ophrys abeille par faucheexportatrice tardive (août-septembre), doublée d'une seconde fauche exportatrice précoce (avant mi-avril) en cas de fermeture du milieu.	**Mesure MA9 inchangée**	Voir MR2 et MR3